

MAIRIE DE MONTJOIE-LE-CHATEAU 25190
Département du Doubs
INSEE N° 250402
Arrondissement de Montbéliard - Canton de Maiche
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 27 juin 2022 à 19h00

Nombre de Membres :		Date de convocation : 20 juin 2022
En exercice : 7	Absents :	
Présents : 5	Absents excusés : 2	
Ayant donné procuration 1	Votants : 6	Date d'affichage : 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Montjoie Le Château, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Montjoie le Château sous la présidence de Monsieur Claude MARTELET maire.

Présents : MARTELET Claude, Da Costa Jean-Philippe, NOROY Brigitte, Lucie SAINT-VOIRIN, MOESCH Georges.

Absents excusés : VETTER André, MARTELET Daniel

Secrétaire de séance : DA Costa Jean-Philippe

Mr Daniel MARTELET a donné procuration à Mr Claude MARTELET

Objet : Modalité de publicité des actes pris par la commune

Délibération 2022-11

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

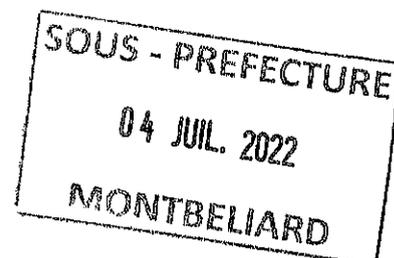
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022 la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montjoie le Château afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

publicité par affichage à la mairie, 6 rue principale à Montjoie le Château.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Montjoie le Château

Le lundi 27 juin 2022

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Claude MARTELET

